



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

défense et usage

Question écrite n° 39281

Texte de la question

M. Jean-Frédéric Poisson alerte M. le secrétaire d'État chargé de la coopération et de la francophonie sur l'emploi de la langue française dans les instances internationales. Il est désormais manifeste que l'anglais est de plus en plus utilisé, au détriment du français. Les linguistes sont unanimes, notre langue est en danger. Par ailleurs, l'anglais devient d'usage fréquent dans nos entreprises. La sauvegarde et la promotion du français doivent être une priorité constante du Gouvernement de la France. Alors que les scientifiques, les cadres, mais aussi les journalistes usent de plus en plus de l'anglais, il convient pour le Gouvernement de prendre de véritables mesures concrètes pour la défense de notre langue. Dans cette perspective il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement en la matière.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire fait état, à juste titre, d'une préoccupation partagée par le Gouvernement quant à l'usage de la langue française dans les instances internationales. La diversité linguistique est le complément naturel de la diversité culturelle dans le monde contemporain. Aux Nations unies, c'est à l'initiative de la France qu'a été adoptée en 2007 une résolution en faveur du multilinguisme, car le multilinguisme est l'équivalent linguistique et culturel du multilatéralisme en matières de relations internationales. En encourageant la diversité des expressions linguistiques, la France est fondée à promouvoir plus efficacement sa propre langue et à défendre le statut de celle-ci dans les instances internationales. Le ministère des affaires étrangères et européennes consacre à cette promotion du français, à titre bilatéral ou à travers les institutions francophones multilatérales, des sommes importantes. En effet, la promotion de la langue française est un devoir impérieux car elle est une partie indissociable de la culture de notre pays et contribue à son prestige sur la scène internationale. Ainsi que l'a rappelé avec force le Président de la République lors de la journée internationale célébrée le 20 mars 2008 par les pays ayant le français en partage, la francophonie est et restera une priorité de la diplomatie française. La France a ainsi pris toute sa place dans la négociation de la Résolution sur la langue française votée par les chefs d'État et de gouvernement lors du sommet de la Francophonie tenu à Québec en octobre 2008. Pour promouvoir la francophonie et notre langue sur tous les continents, notre pays peut compter sur l'Organisation internationale de la francophonie dont elle est le principal bailleur, sans compter le réseau mondial des professeurs de français dont la qualité du travail est partout reconnue et encouragée. S'y ajoute notre réseau d'instituts et alliances françaises, présents dans 150 pays, qui dispensent des cours de français, ainsi que notre propre réseau d'écoles et lycées français placés directement sous l'autorité de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger. Un plan en faveur de l'enseignement du français à l'étranger doté de 50 millions d'euros répond à la demande en Europe, en Afrique et dans les pays émergents. En matière de coopération bilatérale, la France est dotée depuis 2005 d'une stratégie sectorielle « éducation » dans laquelle la question du français apparaît en tant que question transversale. Le ministère des affaires étrangères et européennes a défini des cibles prioritaires : la première est l'Europe, car l'élargissement européen représente un défi pour le maintien du statut du français comme langue de travail de l'Union européenne. Outre un important programme mis en oeuvre par la francophonie multilatérale en direction des fonctionnaires de l'Union

européenne, la France encourage la généralisation de l'apprentissage de deux langues vivantes obligatoires dans les systèmes éducatifs nationaux de nos partenaires européens et soutient les classes bilingues francophones dont les effectifs augmentent rapidement. La France a été particulièrement vigilante sur ces questions lors de son semestre de présidence de l'Union européenne en 2008. La seconde zone prioritaire est l'Afrique francophone à laquelle ont été joints le Maghreb et le Proche-Orient. Ce sont là les bassins de francophonie les plus étendus et des enjeux de développement : le français continue à y être la langue de l'intégration régionale et internationale. En outre, il convient d'améliorer l'usage du français dans les organisations régionales africaines comme l'Union africaine ou la communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). La France consacre près de 200 millions d'euros à la promotion de la francophonie et du français, et même plus de 800 millions si l'on y ajoute les crédits de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger et du réseau des établissements culturels. De même que le partage du français, au niveau international, contribue à placer la diversité culturelle et linguistique au service des valeurs de solidarité, d'équité et de paix mondiale défendues par la France, la maîtrise de la langue est placée sur notre territoire, au service de la cohésion sociale et de l'égalité des chances. Un dispositif mis en place en 1996, qui repose sur la Commission générale de terminologie et de néologie et les commissions spécialisées des départements ministériels, permet d'enrichir et moderniser notre langue de manière qu'elle soit apte à exprimer toutes les réalités d'aujourd'hui sans qu'il soit besoin de recourir à des mots étrangers, notamment anglais. L'Académie française contribue à ce dispositif et veille au bon usage. Il convient en effet de préserver la richesse de notre langue, bien commun à l'ensemble de la Nation, tout en veillant à ce qu'elle puisse s'enrichir en permanence des apports et contributions de tous les pays qui ont également le français en partage.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Frédéric Poisson](#)

Circonscription : Yvelines (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39281

Rubrique : Langue française

Ministère interrogé : Coopération et francophonie

Ministère attributaire : Coopération et francophonie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 janvier 2009, page 24

Réponse publiée le : 31 mars 2009, page 3083